Document spécifique aux fournisseurs d’énergie

Parent Garantee :

Ce document permet à un fournisseur d’énergie de désigner une autre entreprise en tant que garantie. Il fait partie des critères de solvabilité.

2.2. Formulaire standard de 'Parent guarantee'

Le présent document est une garantie (ci-après la "Garantie"), datée du ../../…. , octroyée par……,
établie à……..
ici valablement représentée par …….…… (ci-après le Garant)
au Gestionnaire du réseau de distribution «GRD» (ci-après le Bénéficiaire).

1. Garantie

Sur base de la conclusion d'un Contrat d'accès en date du «……..» portant les références «……» entre «……..» ("l'Entreprise"), une filiale du Garant et le Bénéficiaire, le Garant s'engage à garantir de manière irrévocable et inconditionnelle au Bénéficiaire qu'il effectuera un paiement immédiat de toutes obligations et dettes de l'Entreprise dues au Bénéficiaire et résultant du Contrat d'accès entre l'Entreprise et le Bénéficiaire (ci-après les « Obligations »). Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas ses « Obligations », le Garant paiera immédiatement le montant dû au Bénéficiaire, en respectant toute période de répit applicable et sur requête écrite du Bénéficiaire au Garant.

2. Nature de la garantie
La présente garantie est une garantie pour défaut de paiement quand celui-ci est dû, et pas de recouvrement.

3. Absence de renonciation, droits cumulatifs
Le non-exercice de l'un ou l'autre des droits par le Bénéficiaire ou le report d'un de ceux-ci, ne pourra être considéré comme une renonciation, de même que l'exercice ou l'exercice partiel de l'un ou l'autre droit par le Bénéficiaire n'exclura aucun autre exercice futur de l'un ou l'autre droit. Tous les droits donnés par le présent document au Bénéficiaire ou qui lui sont accordés par la loi ou en vertu d'un autre accord auront un caractère cumulatif et n'excluront aucun autre droit, et peuvent être exercés en temps utile par le Bénéficiaire.

4. Déclarations et garanties
Le Garant dispose pendant l'année comptable précédente d'un crédit rating officiel accordé par un bureau de rating reconnu et officiel correspondant au moins à A3 selon la définition au Standard & Poors, Moody's ou Fitch telle que définie par Moody's ou démontre qu'il satisfait aux ratios financiers suivants calculés sur base des comptes annuels du Détenteur d'accès relatifs à l'année comptable qui précède l'année en cours:

- EBITDA par rapport aux charges financières ≥ 5
- Dettes financières nettes par rapport à balance totale = maximum 40 %
- EBITDA par rapport aux Dettes financières = minimum 30 %

Les exigences minimales relatives à ces ratios financiers doivent annuellement être rencontrées sur base des comptes annuels tels que publiés dans le cadre des obligations légales d'application en Belgique. Le calcul de ces ratios financiers se fera par le Détenteur d'accès et est vérifié par le Gestionnaire du réseau de distribution. Le Détenteur d'accès transmettra à ce dernier les données nécessaires à ce calcul au plus tard 1 mois après la date de la publication légale des comptes annuels. A défaut de comptes annuels publiés pour l'année comptable précédente, le Gestionnaire du réseau de distribution ne peut pas prendre en considération l'usage de ratios financiers en ce qui concerne les exigences de solvabilité pour l'année calendrier suivante.

- Le Garant est dûment organisé, existe valablement et a une bonne réputation aux termes des lois de la juridiction où il est établi, ainsi que le cas échéant par rapport aux lois belges et de la région wallonne, et il possède les pleins pouvoirs institutionnels pour réaliser, fournir et exercer la présente Garantie.
- La réalisation, la fourniture et l'exercice de la Garantie ont été et restent dûment accordés par tous les actes de société de rigueur et ne constituent une infraction à aucune disposition légale ni aux statuts du Garant ni à aucune limitation contractuelle liant le Garant ou ses actifs.
- La présente Garantie constitue l'obligation légale, valable et contraignante du Garant, susceptible d'exécution forcée à l'égard du Garant conformément à ses conditions, soumise, relativement au maintien, à la faillite, à l'insolvabilité, à la réorganisation et à d'autres lois généralement applicables à ou exerçant une influence sur les droits du créancier et aux principes d'équité générale.

5. Limitations
Les dettes du Garant couvertes par cette Garantie sont et seront spécifiquement limitées aux paiements qui devront être formellement réalisés en vertu du Contrat d'accès ou de la présente Garantie. Sauf dans les cas spécialement prévus par le Contrat d'accès ou la présente Garantie, le Garant ne sera en aucun cas tenu de dommages, préjudices moraux, dommages allégués sur base de l'équité, perte de revenus, amende pénale, dommage pour acte illégal ou tout autre demande de dommages et intérêts, frais et dépens.

6. Demandes reconventionnelles
Sans limiter les droits de défense et autres droits qui lui sont propres, le Garant se réserve le droit d'introduire une demande reconventionnelle que l'Entreprise aurait le droit d'exercer ou qui découlerait du Contrat d'accès, sauf les demandes reconventionnelles qui se fonderaient sur une faillite, l'insolvabilité, la dissolution ou la liquidation de l'Entreprise.

7. Résiliation
Le Garant peut, en tout temps, résilier cette Garantie par un envoi signé par le Garant adressé au Bénéficiaire. Cette résiliation sera effective après un délai de 2 mois après que le Bénéficiaire en aura pris connaissance effective ou à une date ultérieure spécifiée dans le courrier de résiliation. Cette résiliation n'influencera pas les dettes du Garant en rapport avec toutes les Obligations contractées ou les transactions initiées en vertu du Contrat d'accès avant l'entrée en vigueur effective de cette résiliation. Ces dettes resteront garanties conformément aux conditions de la présente Garantie.

8. Notification
Toutes les notifications et autres communications relatives à cette Garantie s'effectueront par écrit, seront transmises par fax (sauf en cas de demande de paiement ou de notification de résiliation), seront livrées en mains propres ou envoyées par envoi recommandé (avec accusé de réception) et adressées comme suit:

Pour le Garant:……..

Pour le Bénéficiaire:…….

ou à une autre adresse qui sera spécifiée en temps utile par le Garant ou le Bénéficiaire.

9. Droit applicable
La présente Garantie est soumise au droit belge et est rédigée en conformité avec celui-ci.

10. Amendements
Aucune des conditions ou dispositions de cette garantie ne sera amendée, adaptée, supprimée ou complétée à moins que cela ne soit réalisé par un écrit signé émanant du Garant et accepté par le Bénéficiaire.

11. Accord intégral
La présente Garantie constitue l'accord intégral et remplace tous accords écrits et oraux précédents et toutes conventions écrites et orales précédentes entre le Garant et le Bénéficiaire en relation avec son objet.

DONT ACTE, le Garant a confié à ses travailleurs habilités la mission d'exécuter et de livrer la présente Garantie à partir de la date susmentionnée.

Pour et au nom de :

Par	Par
Nom:	Nom:
Titre:	Titre: